



L'atelier / 47, rue du Refuge à Carpentras

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ATELIER

Entre :

l'association Art et vie de la rue située au 36, rue des frères Laurens représentée par Mme Magalie Marquès Maisonnave présidente de l'association.

Et :

Nom et prénom :

Demeurant à :

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

L'association Art & Vie met à disposition de l'Artiste une galerie avec son espace d'exposition situé au 47, rue du refuge à Carpentras pour une durée de **deux mois**,

2. Conditions (2 choix)

L'artiste devra prendre **obligatoirement l'adhésion de 10€** à l'association Art et Vie de la rue.

A / Participation financière aux charges de **100 €**.

B / Participation bénévole de l'artiste à 3 ateliers de l'association (artistiques ou accompagnement scolaire).

3. Durée

L'exposition se déroulera **du** :

4. Organisation du vernissage

Le vernissage de l'exposition est à la charge exclusive de l'Artiste, incluant les frais de restauration et de logistique associés.

5. Communication

La Galerie s'engage à assurer la promotion de l'exposition via ses canaux habituels (affiches, invitations papier, réseaux sociaux, site web, affichage, etc.).

Centre culturel civique et solidaire (Association culturelle loi 1901),

36 Rue des frères Laurens 84200 Carpentras

contact@artetvie.org > www.artetvie.org > 04 90 60 69 54

Siret : 442 310 033 00026- APE : 9499Z

Association non assujettie à la TVA Article 293B

Modifié par LOI n°2009-1674 du 30 Décembre 2009 - art.18 (V)

6. Responsabilités

- L'Artiste est responsable de l'installation et du démontage de ses œuvres.
- L'association ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages ou vols des œuvres exposées. Il est recommandé à l'Artiste de souscrire une assurance si nécessaire.
- Il devra fournir à l'association une attestation de responsabilité civile.

7. Vente des œuvres

L'Artiste gère directement la vente de ses œuvres et conserve l'intégralité des produits vendus. Aucune commission ne sera prélevée par l'association.

8. Ouverture de la galerie

La garde de l'atelier sera réalisée par l'association Art et vie de la rue :
Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14h15 à 16h15.

9. Résiliation

En cas d'annulation, aucun recours ne pourra être fait à l'association.

Fait à Carpentras le :

Signature du directeur artistique

Signature de l'Artiste